



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale 155,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

—

Givisiez, le 14 janvier 2022

Parcours ou pistes VTT en forêt, canton de Fribourg
Critères à prendre en compte lors de l'évaluation
d'un projet par le SFN

TABLE DES MATIERES

1	Contexte	3
2	Coordination	3
3	Références	3
4	Responsabilité et procédure	5
5	Données disponibles	6
6	Projets de parcours ou de pistes VTT – Principes généraux	6
7	Critères par domaine	7
	Annexe 1 : Itinéraires VTT proposé par l'UFT	10

1 Contexte

La pratique du VTT est en plein essor en Suisse et dans le canton de Fribourg. Le Service des forêts et de la nature (SFN) doit adopter une ligne cohérente dans le traitement de tous les dossiers en lien avec la pratique du VTT. Dans la poursuite de cet objectif, le présent document offre une liste des principes généraux et des critères que les collaborateurs et collaboratrices du SFN évalueront dans un projet de parcours ou pistes VTT.

2 Coordination

Les arrondissements forestiers constituent la porte d'entrée au SFN pour les demandes en lien avec la pratique du VTT. Leur tâche est d'informer les requérants sur les critères compilés dans cette aide à l'exécution.

En ce qui concerne le traitement des demandes formelles, la coordination au sein du Service est assurée par la section forêt et dangers naturels.

3 Références

Les références ci-après sont décisives pour la pratique du VTT en forêt :

Références fédérales	Description
Forêt	
Art. 4 LFo	Définition du défrichement https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/2521_2521_2521/fr
Art. 12 LFo	Insertion des forêts dans les plans d'affectation
Art. 4 OFo	Ne sont pas considérés comme des défrichements https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/2538_2538_2538/fr
Art. 16 LFo	Exploitations préjudiciables
Faune	
art. 7, al. 4 LChP	Article qui indique que les cantons assurent une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1988/506_506_506/fr
Nature et paysage	
art .18 LPN	Règles pour la protection des espèces animales et végétales et des biotopes d'importance nationale.
Annexe 1 OPN	Liste des milieux naturels dignes de protection
Construction	
Art. 22 LAT	Autorisation de construire https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/1573_1573_1573/fr
Art. 24 LAT	Exceptions prévues hors de la zone à bâti
Circulation	
Art. 54a OSR	<i>« L'indicateur de direction «Itinéraire pour vélos tout terrain» désigne des parcours qui se prêtent particulièrement à la circulation des vélos tout terrain et oblige leurs utilisateurs à faire preuve d'égards particuliers pour les piétons; lorsque la situation l'exige, les cyclistes sont tenus de les avertir et, au besoin, de s'arrêter. »</i> https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/1961_1961_1961/fr
art. 18 OETV	Vélo électrique considéré comme cyclomoteur
art. 43 LCR	Alinéa 1 : Les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre.

Références cantonales	Description
Forêt	
art. 30 LFCN	Circulation en forêt, Cycles, autres véhicules et cavaliers. https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/921.1
Art. 30a et 31 LFCN	Atteintes portées au sol https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/921.1
Faune	
art. 7 OProt	« <i>Il est interdit de déranger les animaux sauvages volontairement et de quelque manière que ce soit</i> » https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/922.13
Art. 13 OProt	Tout projet de parcours permanents pour les VTT doit faire l'objet d'un préavis du SFN. https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/922.13
art. 9, 10 et 11 LCha	L'article 9 invoque un devoir de protection de la faune sauvage et de leur biotope dans l'exercice des activités de l'Etat, des communes, des corporations de droit public ainsi que les <u>particuliers</u> . https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/922.1
Nature et paysage	
art .18 LPN	Règles pour la protection des espèces animales et végétales et des biotopes d'importance nationale.
art. 20 LPNat	Dérogations aux mesures de protection
Construction	
Art. 135 LATeC	Obligation de permis
Art. 136 LATeC	« <i>Les constructions et installations sises hors de la zone à bâtir sont soumises à une autorisation spéciale de la Direction, délivrée lors de la procédure de permis de construire.</i> »
Art. 139 LATeC	Autorités compétentes
Art. 84 et 85 ReLATEC	Obligation de permis – Selon la procédure ordinaire (art. 84) ou simplifiée (art. 85)
Plan directeur cantonal, fiche T206	Fiche du plan directeur cantonal qui a pour objectif d'encadrer la planification de parcours VTT dans le canton. https://geo.fr.ch/pdcantc/pdcantsvc.svc/pdf/theme/t206/fr/actuel
Circulation	
art. 30 LFCN	Circulation en forêt, Cycles, autres véhicules et cavaliers. https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/921.1
Art. 63 LT	Tâches de l'UFT (balisage)
Autres	
Conférence inspecteur cantonaux (CIC)	Règlementation forestière pour le VTT, y compris les recommandations sur les conditions de défrichement pour des projets de pistes VTT.
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage	Protection du paysage et VTT – Guide pour la planification, la construction et l'exploitation des pistes VTT
Office des forêts du canton de Berne OFOR	VTT en forêt – Guide 8.2/1
Responsabilité en forêt	SFN, ANX 4 de la directive 1404.1 accueil du public en forêt

4 Responsabilité et procédure

Un extrait adapté du tableau de la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts (CIC) (20200519_Bike-Sport im Wald_fr) ci-dessous décrit les différentes procédures à suivre selon les cas de figure :

Base légale	Art 16 LFo (exploitation préjudiciable)	Art 4 LFo (défrichement)
Notion juridique	Petite installation non forestière	Défrichement
Signification pour la forêt et le sol forestier	<ul style="list-style-type: none"> - aucun défrichement, mais atteinte et/ou perturbation des fonctions de la forêt ou de sa gestion - aucune atteinte à la structure du peuplement - sollicitation ponctuelle et insignifiante du sol forestier 	<ul style="list-style-type: none"> - changement durable ou temporaire de l'affectation du sol forestier - un défrichement est nécessaire lorsque la fonctionnalité du sol forestier avec son boisement restant ou futur éventuel ne satisfait plus aux critères de définition de la forêt
Chemins pour VTT (itinéraires et piste VTT) - largeur - constructions - nombre de chemins	<ul style="list-style-type: none"> Pistes aménagées artificiellement (pistes VTT) - largeur < 1.5 m, jusqu'à deux mètres dans les endroits dangereux - avec éléments constructifs isolés - isolé 	<ul style="list-style-type: none"> Pistes aménagées artificiellement (pistes VTT) - largeur > 1.5 m - avec éléments constructifs - isolé
Matériaux utilisés pour le tracé des chemins VTT	<ul style="list-style-type: none"> - laissés naturels - faible intervention, matériaux pris sur place ou faible quantité d'apport 	<ul style="list-style-type: none"> - fixes - apport de matériaux
Modification du terrain pour le tracé des chemins VTT	- possible	- oui
Ouvrages/installations sur les chemins VTT	<ul style="list-style-type: none"> - avec matériaux pris sur place - éléments constructifs ponctuels possibles 	- oui
Procédure à engager par le requérant	Autorisation d'exploitation préjudiciable de la forêt selon art. 16 LFo et art 24 LAT	Autorisation de défrichement selon art. 5 LFo et art 24 LAT
Remise en état des pistes VTT illégales	Identification des propriétaires et organisation de leur accord	Identification des propriétaires et organisation de leur accord
Sécurisation et entretien	Conclusion d'une convention pour régler sécurisation et entretien	Conclusion d'une convention pour régler sécurisation et entretien

Recommandations	Commentaires et explications
Remise en état des pistes VTT illégales	<p>En principe, les pistes illégales doivent être remises en état. Une légalisation pourrait être utile dans un but de canaliser les usagers mais doit rester l'exception et doit faire l'objet d'une consultation de toutes les sections du SFN.</p>
Responsabilité des propriétaires fonciers	Identification des propriétaires et organisation de leur accord

5 Données disponibles

Les données cartographiques sont en grande partie disponibles sur le portail cartographique fribourgeois www.map.geo.fr.ch, thèmes *forêt, faune – chasse – pêche, nature et paysage et dangers naturels*.

6 Projets de parcours ou de pistes VTT – Principes généraux

Les principes suivants sont pris en considération par le SFN dans l'appréciation des projets de parcours ou pistes VTT :

- > Prendre en compte l'importance du projet. Est-ce que le projet utilise des infrastructures existantes ou non ? Quelle est la fréquentation attendue ?
- > Selon l'importance du projet, le degré de détail du projet et de l'évaluation peut différer.
- > Vérifier l'effet canalisant de l'infrastructure en tant que critère positif dans l'évaluation.
- > Concentrer les infrastructures et appréciation des infrastructures déjà existantes à proximité.
- > Etre attentif aux nuisances potentielles des infrastructures annexes indispensables à la mise en place du parcours ou piste VTT (accès, places de parc, etc..).
- > Pistes illégales : le principe général est le démontage, avec remise en état du sol forestier. La possibilité d'une légalisation a posteriori reste une exception et nécessite la consultation et l'accord préalable de toutes les sections du SFN.

Les demandes générales ci-après devront être formulées au promoteur (en sus du tableau du chapitre 7) :

- > Identifier les dispositions particulières déjà existantes dans le plan d'aménagement local ou régional. De manière générale, il faut que le projet soit inscrit dans une planification.
- > Clarifier les aspects de responsabilité et d'entretien avec les propriétaires forestiers.
- > Minimiser l'impact sur les forêts, la faune, le paysage et la flore. Différentes variantes avec une évaluation de l'impact doivent être proposées.
- > Eviter les zones protégées, les biotopes inventoriés et les secteurs abritant une faune sensible au dérangement.
- > Prendre en compte les dangers naturels dans le choix du parcours/piste VTT.
- > Le balisage doit être effectué par le promoteur et doit s'intégrer dans le contexte naturel (utilisation des infrastructures existantes).
- > Favoriser l'utilisation des transports publics pour les accès (départ des trails si possible à proximité de TP).
- > Dans le but de concentrer au maximum les activités dans le périmètre concerné, demander au promoteur d'effectuer un état des lieux des parcours officiels ou non légalisés dans le périmètre concerné.
- > Indiquer sur un plan les installations et terrassements éventuels qui sont prévus (type, nombre, emplacement, taille, ...).
- > Proposer au promoteur de mettre en place un concept de communication et de sensibilisation des utilisateurs visant à leur faire adopter un comportement respectueux vis-à-vis des milieux naturels et des autres utilisateurs.

7 Critères par domaine

Le tableau ci-après identifie les critères que le promoteur devra respecter dans tous les cas et ceux qui dépendent du projet, cela par thématique.

Domaine	Critères généraux à respecter	Critères à prendre en compte dans tous les cas	Critères à étudier selon les cas de figure	Personne de contact
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> > Limiter au maximum l'impact sur le sol forestier (éviter les terrains humides, tourbeux, ou avec humus brut) > Justifier la nécessité de passer à travers la forêt : Quelles sont les autres alternatives et pourquoi ont-elles été écartées ? > Minimiser la surface forestière concernée (choix de la tracé, dimensions de la piste, emplacements des virages, ...) > Considérer l'exploitation forestière avec la nouvelle configuration (coûts d'exploitation supplémentaires, accès, remise en état, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> > Eviter les réserves forestières et les îlots de vieux bois. > Démontrer la compatibilité de la piste/parcours VTT avec les fonctions de la forêt > Eviter les peuplements semenciers. > Eviter les arbres habitats et les très vieux arbres. 	<ul style="list-style-type: none"> > Utiliser uniquement des matériaux naturels. > Présence d'association forestière remarquable ou rare. > Prendre en considération la présence d'essences rares. > Cohérence avec le plan de gestion forestier. > En principe, aucun parcours dans les forêts où le SFN a accordé des subventions pour les soins aux jeunes peuplements, les habitats ou les soins de lisière 	<ul style="list-style-type: none"> > Projet local : Arrondissement et forestiers de triage (projets locaux) > Stratégie cantonale : Conservation de la forêt et des ressources naturelles, section forêt et dangers naturels

Domaine	Critères généraux à respecter	Critères à prendre en compte dans tous les cas	Critères à étudier selon les cas de figure	Personne de contact
Faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> > Limiter en général de porter atteinte à la faune sauvage (cf. art.9 LChA) > Conservation et préservation la diversité des espèces, promouvoir celle des biotopes des mammifères et des oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage (art. 1 LChP, art. 1 LChA,) 	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier la présence de corridor à faune et leur importance > Se tenir strictement aux règles des zones de tranquillité et districts francs fédéraux > Identifier et éviter les zones avec des espèces très sensibles aux dérangements (p.ex. gélinotte et bécasse dans les Préalpes ou Bondrée ou Autour sur le Plateau) > Contacter le garde-faune 	<ul style="list-style-type: none"> > Prendre en compte les conséquences d'un dérangement répétitif sur la faune et leurs biotopes. 	<ul style="list-style-type: none"> > Inspecteur de la chasse > Faune terrestre et biodiversité en forêt
Nature	<ul style="list-style-type: none"> > Eviter les biotopes d'importance nationale, cantonale ou locale > Eviter les milieux naturels dignes de protection selon OPN (annexe 1) 	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier les sites sensibles le long du parcours projeté > Identifier les milieux présentant un potentiel pour la faune et la flore 	<ul style="list-style-type: none"> > Consulter les bases de données officielles de la Confédération concernant la répartition des espèces et, au besoin, réaliser des relevés spécifiques pour certaines espèces 	<ul style="list-style-type: none"> > Référent nature et paysage pour l'arrdt
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> > Intégrer l'infrastructure dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> > Prendre en compte l'inventaire des paysages d'importance nationale, cantonale et locale 	<ul style="list-style-type: none"> > Prendre en compte la visibilité d'une piste depuis les lieux fréquentés dans la région et les points de vue identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> > Référent nature et paysage pour l'arrdt

Domaine	Critères généraux à respecter	Critères à prendre en compte dans tous les cas	Critères à étudier selon les cas de figure	Personne de contact
Dangers naturels	<ul style="list-style-type: none">> Éviter les secteurs avec une présence de dangers naturels abrupts et spontanés comme les avalanches, les chutes de pierres/blocs et les éboulements.> Si le parcours ou la piste VTT traverse des secteurs avec présence d'un danger de crue ou de laves torrentielles, prendre contact avec le Service de l'environnement, section lacs et cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none">> En cas de présence d'un danger de chutes de pierre/blocs, réaliser une analyse détaillée du danger et du risque pour les utilisateurs du parcours/piste VTT	<ul style="list-style-type: none">> Analyse de l'influence du parcours sur l'effet protectrice de la forêt.	<ul style="list-style-type: none">> Dangers naturels

Annexe 1 : Itinéraires VTT proposé par l'UFT

Le site de www.fribourgregion.ch liste 47 parcours VTT répartis sur le territoire fribourgeois :

<https://www.fribourgregion.ch/fr/Z11323/vtt>

Selon information fournie par Fribourg Région, chaque parcours est matérialisé sur le terrain à l'aide de panneau d'information ou de signalisation.

Exemple du « Trail des Gastlosen à Jaun » (<https://www.fribourgregion.ch/fr/V2240/trail-des-gastlosen-a-jaun?group=G1428>) :



<https://static.mycity.travel/manage/uploads/7/36/48217/e8136fe1eb74b8f01c36e68c9b5c86779c668d7b.pdf>